

**Salarié désigné compétent
en santé et sécurité au
travail**

Matinées de la Prévention 2016

Denis SCHNEIDER – Contrôleur de Sécurité



LE SALARIE DESIGNE COMPETENT

- ✓ La réglementation
- ✓ Sa fonction
- ✓ Sa responsabilité
- ✓ Ses moyens
- ✓ Ses compétences



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

LE SALARIE DESIGNE COMPETENT

- ✓ **La réglementation**
- ✓ Sa fonction
- ✓ Sa responsabilité
- ✓ Ses moyens
- ✓ Ses compétences



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : les origines

Directive 89/391/CEE

Loi du 20 juillet 2011 et décrets d'application du 30 janvier 2012

Articles du Code du travail : L.4644-1 et R.4644-1 à 5



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : les origines

Extrait de la loi du 20 juillet 2011 - Nouvelle obligation réglementaire

Art. L. 4644-1. – I

L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur bénéficient, à leur demande, d'une formation en matière de santé au travail dans les conditions prévues aux articles L. 4614-14 à L. 4614-16. A défaut, si les compétences dans l'entreprise ne permettent pas d'organiser ces activités, l'employeur peut faire appel, après avis du CHSCT ou, en son absence, des DP, aux intervenants en prévention des risques professionnels appartenant au service de santé au travail inter entreprises auquel il adhère ou dûment enregistrés auprès de l'autorité administrative disposant de compétences dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : les origines

Directive 89/391/CEE

Loi du 20 juillet 2011 et décrets d'application du 30 janvier 2012

Articles du code du travail : L.4644-1 et R.4644-1 à 5

Circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : les origines

Extraits de la circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012 - Précisions

Ce chapitre « Aide à l'employeur pour la gestion de la santé et de la sécurité au travail » concerne toutes les entreprises, quelles que soient leur taille et les modalités retenues par l'employeur pour assurer le suivi de la santé de ses salariés.

Cet appel à compétences est organisé dans des conditions telles que le salarié désigné est en mesure de remplir pleinement ses missions. Celles-ci ont vocation à comprendre à la fois une démarche d'évaluation des risques, notamment par la réalisation de diagnostics, une démarche d'élaboration et de planification d'actions s'inscrivant dans la démarche de prévention de l'employeur, et un suivi de la mise en œuvre de ces actions.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Quelques chiffres

Les établissements, salariés et accidents du travail (AT) en Alsace-Moselle

CARSAT Alsace Moselle 2014

EFFECTIF	Établissements	%	Salariés	%	AT	%
1 à 49	76 007	96,9	395 073	51,0	13 669	52,4
50 à 200	2 016	2,6	183 822	23,7	7 641	29,3
> 200	420	0,5	195 265	25,2	4 780	18,3
TOTAL	78 443	-	774 160	-	26 090	-



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

LE SALARIE DESIGNE COMPETENT

- ✓ La réglementation
- ✓ **Sa fonction**
- ✓ Sa responsabilité
- ✓ Ses moyens
- ✓ Ses compétences



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : son rôle

Aider l'employeur :

- ⇒ dans sa gestion de la santé et sécurité au travail,
- ⇒ dans la mise en œuvre de sa politique de prévention.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : ses missions

Ni la directive ni la loi de transposition créant l'article L4644-1 ne détaillent le rôle exact de la personne compétente.

L'article L4644-1 du code du travail ne fixe qu'un objectif général opérationnel :

« S'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise ».



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : ses missions

Exemples de missions pouvant être confiés :

- Réaliser l'évaluation des risques professionnels
- Réaliser le plan de prévention (organise la co-activité entre les entreprises extérieures et l'entreprise utilisatrice)
- Réaliser l'accueil des nouveaux embauchés
- Analyser les causes d'AT et de MP et/ou des incidents en lien avec le travail
- Analyser les données santé et sécurité de l'établissement et les suivre
- Organiser et proposer des actions de prévention des risques professionnels
- Gérer les fiches de postes, vérifications périodiques, produits chimiques (FDS)
- Assurer une veille réglementaire sur les questions de santé et de sécurité au travail
- ...



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : sa désignation

Désigné par l'employeur :

⇒ après avis du CHSCT ou, à défaut, des délégués du personnel,

En précisant :

⇒ ses compétences dans le domaine de la prévention des risques professionnels,

⇒ les missions qui lui seront confiées.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : sa désignation

Extraits de la circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012 - Précisions

L'article R. 4644-1 du code du travail précise que ces personnes sont désignées après avis du CHSCT ou, à défaut, des délégués du personnel.

Il s'agit soit de personnes déjà présentes dans l'entreprise – et qui peut-être exercent déjà cette mission –, soit de personnes recrutées pour mener cette mission. Dans les deux cas, l'employeur doit formaliser la désignation, notamment **en demandant l'avis** du CHSCT, étant précisé qu'il ne s'agit **pas d'un avis conforme**.

L'information donnée au CHSCT va au-delà de la simple communication du nom de la personne, a fortiori s'il s'agit d'un recrutement.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : sa désignation

Extraits de la circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012 - Précisions

L'employeur doit donner **des précisions** sur **sa compétence** dans le domaine de la prévention des risques professionnels, en indiquant notamment ses **diplômes** et son **expérience professionnelle**, et sur **les missions** qui lui seront confiées.

Le code du travail ne fixe **aucune exigence** de diplôme ou d'expérience professionnelle pour la désignation de la personne compétente.

L'article 7 de la directive 89/391 ne fixe pas plus d'exigences et précise uniquement que « les travailleurs désignés doivent avoir les **capacités nécessaires** ».



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : sa désignation

Extraits de la circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012 - Précisions

Il appartient donc à l'employeur qui recrute ou qui désigne – si elle est déjà présente dans l'entreprise – une personne pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels, de s'assurer de sa compétence, à travers ses diplômes et/ou son expérience professionnelle.

La personne désignée peut également être un salarié bénéficiant d'une délégation de pouvoir dans le domaine de la santé-sécurité. Ce salarié a, en effet, la compétence nécessaire puisqu'il s'agit d'une des conditions définies par la jurisprudence concernant la personne qui reçoit la délégation.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : sa désignation

Le salarié désigné compétent doit être :

- ⇒ volontaire,
- ⇒ sensibilisé aux enjeux de la prévention,
- ⇒ impliqué et proche du terrain.

Dans le cas contraire :

- ⇒ la personne pressentie peut refuser,
- ⇒ sans que cela puisse faire l'objet d'une sanction.

Le salarié désigné : solution IPRP

Absence de compétence dans l'entreprise :

- ⇒ Intervenant en Prévention des Risques Professionnels,
 - service de santé au travail interentreprises,
 - enregistré auprès de la DIRECCTE.

- ⇒ Après consultation du CHSCT ou des délégués du personnel.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : solution IPRP

Extrait de la l'article L. 4644-1 du Code du travail

Art. L. 4644-1. – I

A défaut, si les **compétences** dans l'entreprise ne permettent pas d'organiser ces activités, l'employeur peut faire appel, après avis du CHSCT ou, en son absence, des DP, aux **intervenants en prévention des risques professionnels** appartenant au **service de santé au travail inter entreprises** auquel il adhère ou dûment **enregistrés auprès de l'autorité administrative** disposant de compétences dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : solution IPRP

Extraits de la circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012 - Missions

Dans ce cadre, l'IPRP auquel l'employeur fait appel a vocation à exercer la **même mission que celle du salarié désigné**, le cas échéant, par l'employeur, à savoir une mission d'évaluation générale des risques et de définition d'actions de prévention. Il doit donc avoir des compétences lui permettant de répondre à cette mission à caractère généraliste.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : solution IPRP

Extraits de l'article R.4644-2 du Code du travail - Convention

L'intervention de l'intervenant en prévention des risques professionnels enregistré dans les conditions prévues à la section 2 est **subordonnée à la conclusion d'une convention** entre celui-ci et l'employeur ou le président du service de santé au travail interentreprises.

Cette convention précise :

- 1° Les activités confiées à l'intervenant ainsi que les modalités de leur exercice ;
- 2° Les moyens mis à la disposition de l'intervenant ainsi que les règles définissant son accès aux lieux de travail et l'accomplissement de ses missions, notamment la présentation de ses propositions, dans des conditions assurant son indépendance.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : absence de désignation

Enjeux juridiques en cas de carence :

- ⇒ à ce jour, pas de sanction explicitement prévue,
- ⇒ mais cette infraction au Code du Travail représente un motif sérieux pour une qualification en circonstance aggravante en cas d'accident grave ou a fortiori mortel.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : formalisme de désignation

Contrat de travail :

- ⇒ un écrit n'est pas obligatoire pour définir les activités confiées et les modalités d'exercice de la mission,
- ⇒ mais un avenant peut mentionner ces éléments, sans être imposé au salarié.

(nouvelles tâches = modification du contrat de travail)



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : formalisme de désignation

Extraits de la circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012 - Précisions

Un écrit entre l'employeur et chaque personne désignée **n'est pas obligatoire**.

Toutefois, s'il s'agit d'un **recrutement**, un contrat de travail écrit peut bien entendu **apporter toutes précisions** sur les activités confiées et les modalités d'exercice de la mission.

S'il s'agit de confier la mission à une **personne déjà présente** dans l'entreprise, un avenant à son contrat de travail peut également mentionner ces éléments, étant précisé que la signature d'un tel **avenant** ne peut être imposée au salarié s'il s'agit de l'attribution de tâches nouvelles modifiant la nature de ses fonctions.

Il s'agit en effet dans ce cas d'une **modification du contrat de travail**.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

LE SALARIE DESIGNE COMPETENT

- ✓ La réglementation
- ✓ Sa fonction
- ✓ **Sa responsabilité**
- ✓ Ses moyens
- ✓ Ses compétences



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : sa responsabilité

Mission d'aide et/ou de conseil :

- ⇒ sous la subordination juridique de l'employeur,
- ⇒ sans pouvoir de discrimination en raison de ses activités de prévention,
- ⇒ sans être un salarié protégé.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : sa responsabilité

Délégation de pouvoir :

- ⇒ autorité,
- ⇒ compétence,
- ⇒ moyen.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : sa responsabilité

Extraits de la circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012 - Précisions

Si le code du travail ne traite pas de la responsabilité de la personne compétente, le **principe général de la responsabilité de l'employeur** en matière de santé et de sécurité (obligation de sécurité de résultat rappelée à plusieurs reprises par la Cour de cassation) doit être rappelé.

Par ailleurs, l'article 7 de la directive 89/391 précise que la désignation des personnes compétentes est faite « sans préjudice des obligations visées aux articles 5 et 6 ». L'article 5 de la directive est relatif à la responsabilité de l'employeur en matière de sécurité et de santé des travailleurs. L'article 6 fixe les obligations de l'employeur pour assurer la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

La désignation d'une personne compétente pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels **n'a donc pas pour effet de transférer la responsabilité de l'employeur** dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail à cette personne.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : sa responsabilité

Extraits de la circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012 - Précisions

Toutefois cette responsabilité peut lui être transférée en cas de délégation de pouvoir de l'employeur. Il est rappelé que la délégation de pouvoir n'est valable que si le délégataire est investi de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

Ce salarié désigné n'est pas un salarié protégé.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

LE SALARIE DESIGNE COMPETENT

- ✓ La réglementation
- ✓ Sa fonction
- ✓ Sa responsabilité
- ✓ **Ses moyens**
- ✓ Ses compétences



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : ses moyens

L'employeur doit donner les moyens, en rapport avec les tâches confiées :

- ⇒ en compétence,
- ⇒ en temps de travail,
- ⇒ en matériel,
- ⇒ en légitimité,
- ⇒ ...



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : ses moyens

Extraits de l'article R.4644-1 du Code du travail - Moyens en interne

Les personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L.4644-1 sont désignées après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ou, à défaut, des délégués du personnel.

Elles disposent du **temps nécessaire** et des **moyens requis** pour exercer leurs missions.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : ses moyens

Extraits de l'article R.4644-2 du Code du travail - Moyens en externe

L'intervention de l'intervenant en prévention des risques professionnels enregistré ... est **subordonné à la conclusion d'une convention** entre celui-ci et l'employeur ou le président du service de santé au travail interentreprises.

Cette convention précise :

- 1° Les activités confiées à l'intervenant ainsi que les modalités de leur exercice;
- 2° Les **moyens** mis à la disposition de l'intervenant ainsi que les **règles** définissant son accès aux lieux de travail et l'accomplissements de ses missions, notamment de ses propositions, dans des conditions assurant son indépendance.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

LE SALARIE DESIGNE COMPETENT

- ✓ La réglementation
- ✓ Sa fonction
- ✓ Sa responsabilité
- ✓ Ses moyens
- ✓ **Ses compétences**



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : ses compétences

La salarié désigné doit disposer d'une compétence prouvée :

- ⇒ soit par des diplômes,
- ⇒ soit par son expérience professionnelle,
- ⇒ soit par une formation.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : ses compétences

Extraits de la circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012 - Précisions

Le code du travail ne fixe aucune exigence de diplôme ou d'expérience professionnelle pour la désignation de la personne compétente.

L'article 7 de la directive 89/391 ne fixe pas plus d'exigences et précise uniquement que « **les travailleurs désignés doivent avoir les capacités nécessaires** ».



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : sa formation

La formation du salarié désigné en matière de sécurité et santé au travail :

⇒ à sa demande (article L.4644-1 du code du travail),

⇒ à l'initiative de l'employeur (circulaire DGT n°13 du 9/11/2012).



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : sa formation

La Carsat Alsace Moselle a mis en place différentes formations :

- ⇒ Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail,
- ⇒ Animateur de sécurité (ANSEC).

Formations « passerelles » permettant à un salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail de compléter ses connaissances pour devenir animateur de sécurité.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : sa formation

Accueil Accessibilité Plan du site Flux RSS Contact

Carsat Retraite & Santé au travail
Alsace Moselle

Présentation Chiffres clés Qualité de service

Être aux côtés des **assurés** et des **entreprises**,
tout au long de **l'activité professionnelle**
et à l'heure de la **retraite**.



Actualités

Santé/Social
Une aide pour financer votre complémentaire santé

Prévention des risques professionnels
Les Matinées de la Prévention - Programme 2016

Santé/Social
Nos actions du Bien Vieillir

Santé/Social
► Service social
► Aides individuelles
► Bien vieillir
► Projets santé
► Observatoire des fragilités

Retraite
► Vos droits
► Nos services
► Informations pratiques
► Newsletter

Entreprises
► Prévention des risques professionnels
► Tarification/cotisations
► Données sociales
► Conseil retraite
► Allocation amiante

Achats et marchés Emplois et recrutement Plan d'accès Presse Informations légales
Copyright © Carsat Alsace Moselle / 2012 - Crédit photo : Carsat - Dernière mise à jour : 14/10/2016



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : sa formation

Accueil Accessibilité Plan du site Flux RSS Contact

Santé/social Retraite

Entreprises

Prévention des risques professionnels Tarification/cotisations Données sociales Conseil retraite Allocation amiante

NEWS +

L'actualité de la prévention
Tous les mois, un point sur les nouvelles publications de l'Assurance Maladie risques professionnels, les nouveaux documents en ligne, les manifestations.

La lettre d'information
Voir la lettre d'information la plus récente
Les lettres d'information déjà parues

LIENS +

- www.inrs.fr : le site de l'Institut National de Recherche et de Sécurité
- www.risquesprofessionnels.ameli.fr : le site des accidents du travail, des maladies professionnelles: prévention, indemnisation, cotisations
- www.iprp-grand-est.fr : tout savoir sur les IPRP
- www.net-entreprises.fr : le portail sécurisé et gratuit pour remplir les déclarations sociales en ligne
- www.travailler-mieux.gouv.fr
- Les autres sites utiles

La Prévention des risques professionnels

imprimer

Le Service Prévention vous propose :

- Des incitations financières afin de vous aider dans vos projets
- Des offres de formation adaptées à vos besoins
- Des ressources et compétences

Nos programmes d'actions prioritaires :

 <p>Prévention des TMS</p>	 <p>Prévention des chutes dans le bâtiment</p>	 <p>Prévention des CMR</p>
 <p>Collecte et tri des déchets</p>	 <p>Action en direction des MOA et MOE</p>	 <p>Nanomatériaux</p>



Le salarié désigné : sa formation

Les offres régionales de formation

ACTION DE FORMATION PERSONNALISÉE A L'ENTREPRISE

Action de formation personnalisée à l'entreprise

L'ESSENTIEL EN UN JOUR

Gérer la sécurité en entreprise
Dépister le risque TMS dans votre établissement
Mettre en oeuvre une démarche de prévention du risque chimique (outil SEIRICH)
Réassort et manutention manuelle de charges en linéaire et supérette/supermarché /hypermarché
Prévenir le risque routier professionnel
Risques psychosociaux et document unique
Le bon usage de mon équipement de travail
Les aspects financiers des risques professionnels
Intégrer la sécurité dans la création des lieux de travail
Prévention sur les chantiers de maisons individuelles

ORGANISATION ET MANAGEMENT DE LA PRÉVENTION



Animateur de sécurité (ANSEC)
Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail
Professionnalisation des IPRP et des équipes pluridisciplinaires des SIST
Acquérir les compétences en prévention des risques professionnels dans sa fonction de tuteur



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : sa formation

Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail :

OBJECTIF

Conseiller et accompagner son employeur dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels, en s'appuyant sur les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/INRS.

PUBLIC

Toute personne désignée par son employeur pour assurer la mission de personne compétente en matière de santé et sécurité au travail (Loi 2011-867 du 20 juillet 2011 ; Art. L.4644-1).

Cette formation s'adresse particulièrement aux TPE/PME.

DUREE

3 jours non consécutifs.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : sa formation

CONTENU

- Les différents enjeux : humains, financiers et économiques.
- Une méthodologie d'analyse des situations de travail afin de détecter les phénomènes dangereux.
- Les différents niveaux de prévention : les principes généraux de prévention, la connaissance des risques professionnels.
- Les différents acteurs, le rôle du salarié désigné compétent.
- Le positionnement de l'entreprise par rapport à ses obligations SST, grille DIGEST ou GPSST.
- La mise en place d'une démarche de prévention : de l'identification des risques à la mise en place et au suivi du plan d'action.

METHODES PEDAGOGIQUES

- Apports de connaissances.
- Etudes de cas au plus près de l'activité réelle du salarié.
- Echanges entre participants.

COÛT PEDAGOGIQUE

Gratuit pour l'ensemble des apprenants.



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : sa formation

Compléments à la formation de base "Assurer sa mission de salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail" dispensés par la Carsat Alsace Moselle :

- ⇒ Évaluation des risques
- ⇒ Analyser un accident du travail
- ⇒ Aspects financiers
- ⇒ ...

Le salarié désigné : sa formation

Animateur de sécurité (ANSEC) :

OBJECTIF

Les animateurs de sécurité seront capables d'utiliser des outils de base qui leur permettent de **coordonner et animer** la prévention des risques professionnels. Ils sauront conseiller les hiérarchiques, responsables de l'application des règlements d'hygiène et de sécurité dans le domaine technique et organisationnel. Les compétences acquises et validées permettront à l'ANSEC d'assurer le rôle attendu de la personne désignée par le chef d'entreprise conformément à la loi du 20 juillet 2011.

PUBLIC

Salariés occupant la fonction Animateur de sécurité, définie au sein de l'entreprise et chargé de cette mission depuis plusieurs mois.

DUREE

5 modules de 5 jours, échelonnés sur 18 mois.

Le salarié désigné : sa formation

Prévention et Gestion des Risques Professionnels

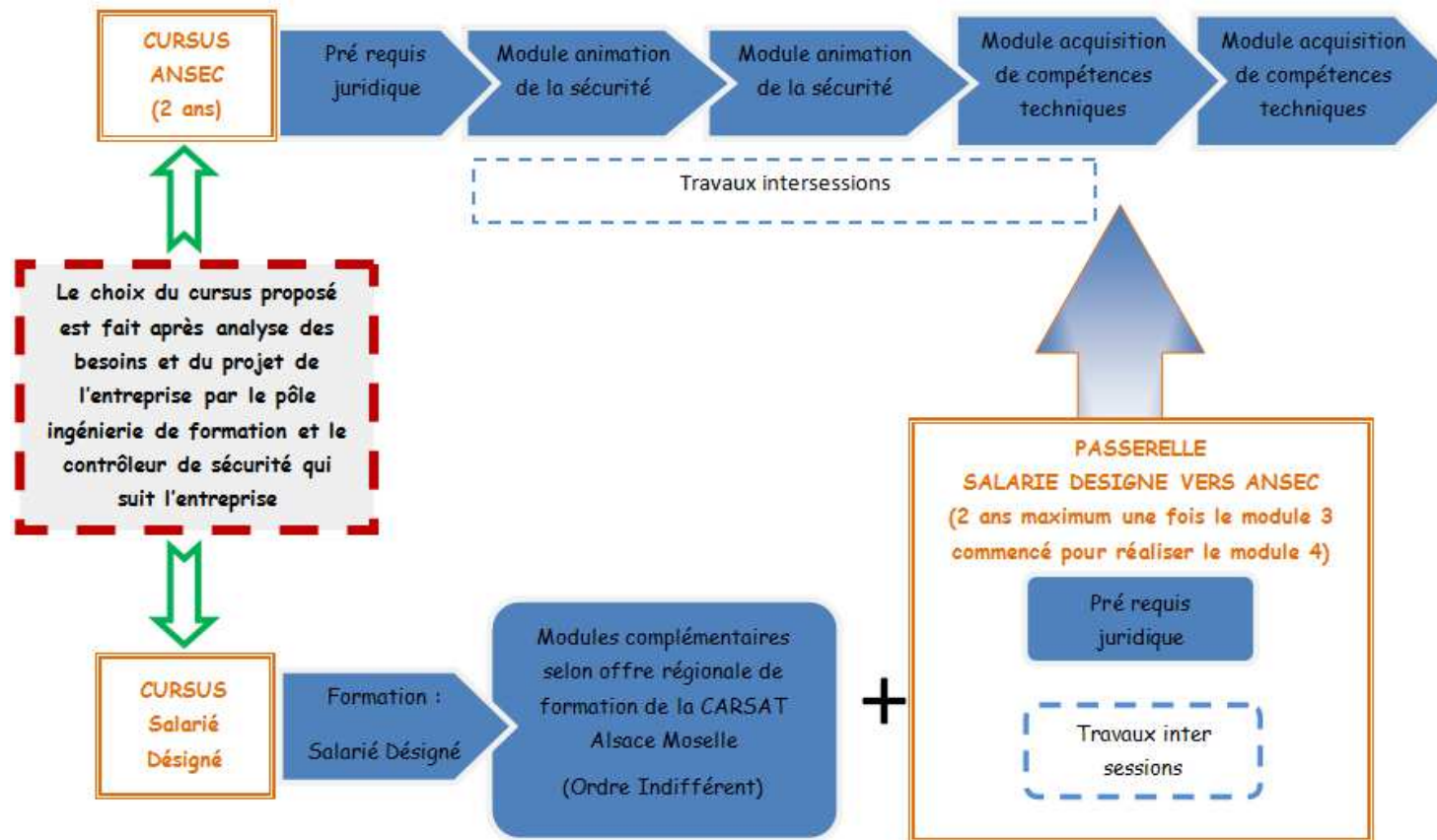
GUIDE POUR L'EMPLOYEUR :
GESTION ET ANIMATION
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROMOTION
DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

NOTE TECHNIQUE



Le salarié désigné : sa formation

« Passerelles » salarié désigné compétent vers animateur de sécurité :



**l'Assurance
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle**

Le salarié désigné : sa formation



FORMATION

DEMANDE D'INSCRIPTION

(Les stagiaires dont les inscriptions sont retenues en seront informés par courrier)

A envoyer à

pour le Bas-Rhin :
Circonscription du Bas-Rhin
Prévention et Gestion des
Risques Professionnels
14 rue A. Seyboth - CS 10392
67010 STRASBOURG CEDEX
Tél. 03 88 14 33 00
Fax 03 88 23 54 13

pour le Haut-Rhin :
Circonscription du Haut-Rhin
Prévention et Gestion des
Risques Professionnels
11 Av. de Lattre de Tassigny - BP 70488
68018 COLMAR CEDEX
Tél. 03 89 45 10 12
Fax 03 89 21 62 21

pour la Moselle :
Circonscription de la Moselle
Prévention et Gestion des
Risques Professionnels
3 Place du Roi George - BP 31062
57036 METZ CEDEX 01
Tél. 03 87 66 86 22
Fax 03 87 55 98 65

Ou par courriel à : prevention.formation@carsat-am.fr

* IL EST IMPERATIF DE RENSEIGNER TOUTES LES RUBRIQUES. A DEFAUT VOTRE INSCRIPTION NE SERA PAS RECEVABLE

FORMATION *

Intitulé de la session	_____
Dates souhaitées	_____

ENTREPRISE *

Raison sociale	_____	N°SIRET	_____
Adresse	_____		
CP	_____	Ville	_____
		N°Tél.	_____
Nature de l'activité	_____	Nombre de salariés	_____
Responsable à contacter au sujet de cette inscription	_____		
Tél.	_____	Email	_____

STAGIAIRE *

<input type="checkbox"/> Mme			
<input type="checkbox"/> M	Prénom _____ Nom _____		
Adresse	_____		
Date de naissance	_____	Email	_____
Fonction dans l'entreprise	_____		

Fait à _____ Le _____

Signature du Stagiaire

Signature du Chef d'entreprise



**l'Assurance
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle**

LE SALARIE DESIGNE COMPETENT

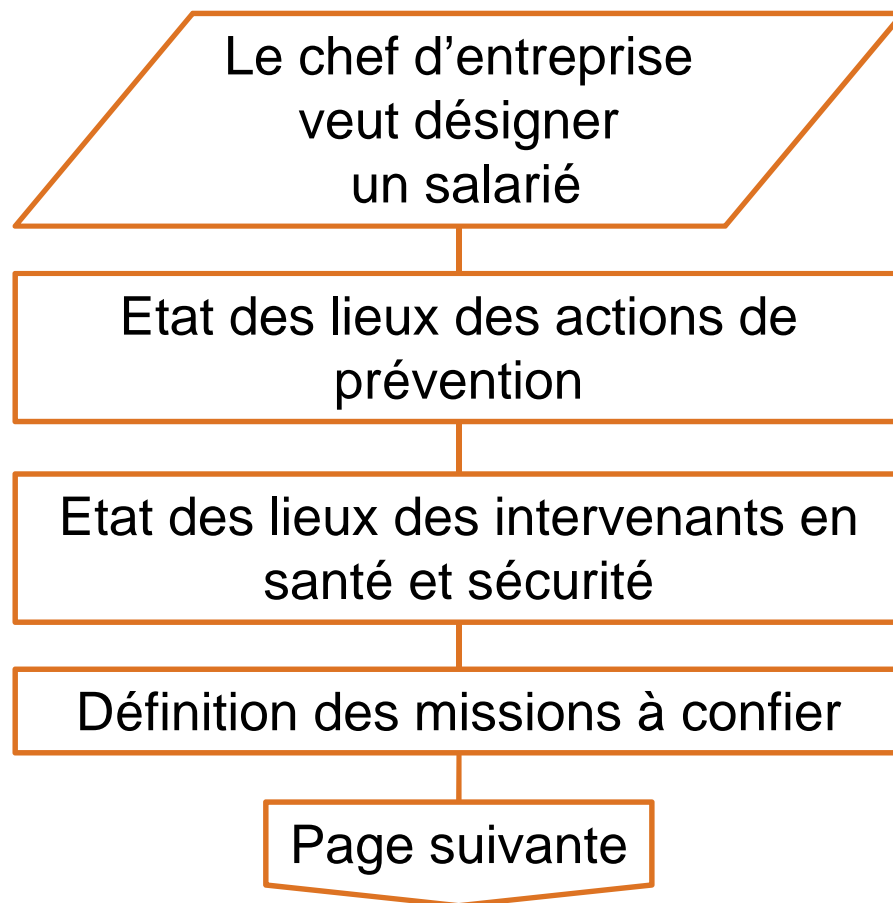
En conclusion



**l'Assurance
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle**

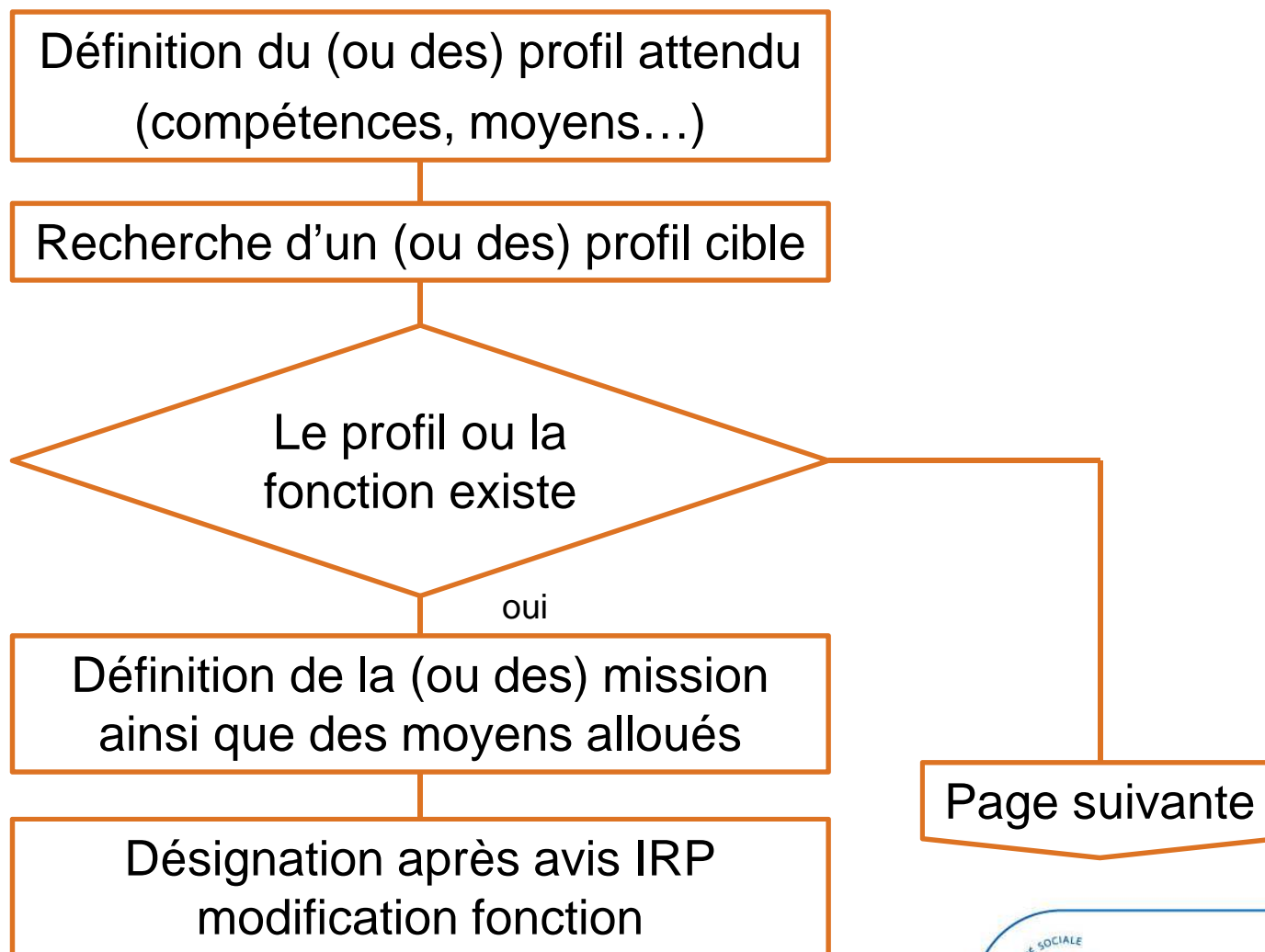
Le salarié désigné : logigramme de décision



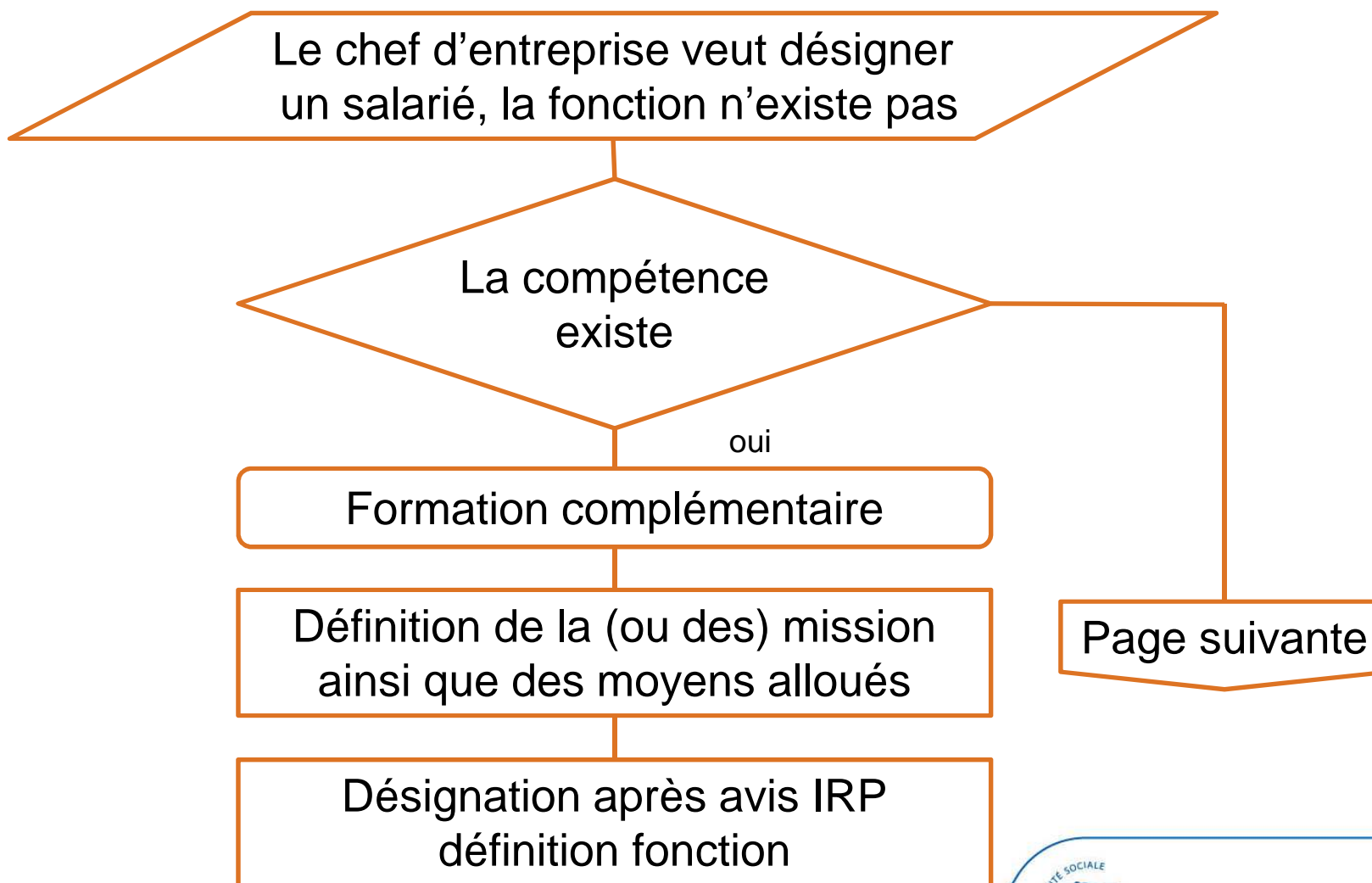
**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

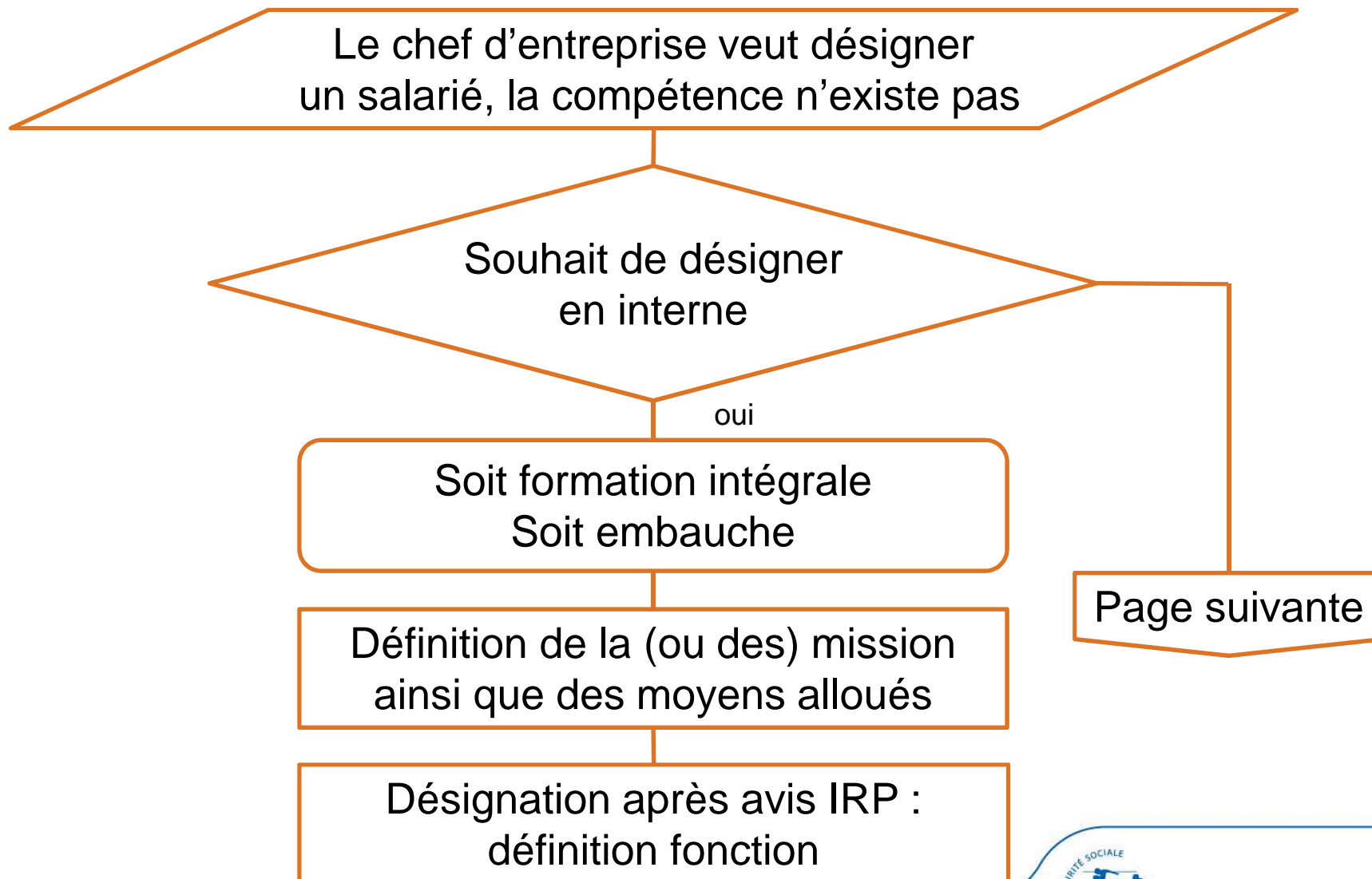
Le salarié désigné : logigramme de décision



Le salarié désigné : logigramme de décision



Le salarié désigné : logigramme de décision



Le salarié désigné : logigramme de décision

Le chef d'entreprise ne dispose pas des compétences et ne souhaite pas désigner un salarié en interne

Soit appel aux compétences du service pluridisciplinaire de son SiST
Soit appel aux compétences d'un IPRP dûment enregistré auprès de la Direccte

Définition de la (ou des) mission ainsi que des moyens alloués

Établissement d'une convention après avis des IRP

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

LE SALARIE DESIGNE COMPETENT

Pour vous accompagner



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

Le salarié désigné : les ressources

⇒ Grille GPSST : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil35>

⇒ Catalogue formation Carsat Alsace Moselle :
<http://www.carsat-alsacemoselle.fr/offre-de-formation-2016>

⇒ Liste IPRP : <http://alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr/IPRP,9620>

⇒ Site IPRP Réseau grand est : <http://www.iprp-grand-est.fr/>



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

LE SALARIE DESIGNE COMPETENT

Questions / Réponses



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle

FIN DE L'INTERVENTION

Merci de votre attention

Carsat Alsace Moselle

Pôle Ingénierie de Formation et Animation de Réseau

Denis SCHNEIDER



RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat Alsace-Moselle